

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 mars 2014

Date de la convocation : 06 mars 2014

L'an deux mille quatorze et le treize mars à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de François Blache, Maire, à la salle de la mairie.

Présents : Mrs BLACHE François - MICHEL Marcel -TEYSSIER Robert - GEMO Michel - BLACHIER Thierry- MAURE Pierre-Henri (présent à partir de 21h15)
Mmes VIALLE Sabine - ISARD Isabelle - ROUDIL Anne-Marie- COYO Hélène - RISSON Joke (présente à partir de 21 h 30)

Secrétaire de séance : VIALLE Sabine

A l'ouverture de la séance le maire sollicite les membres du conseil municipal pour l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour :
Régime forestier des parcelles appartenant à la commune
Avis favorable à l'unanimité.

D/2014 - 025 Transfert des emprunts d'assainissement à la CAPCA

En exercice : 11; présents : 09 ; votants : 09 ; pour : 09 ; contre : 0 ; abstention : 0

Le maire rappelle que la compétence assainissement ayant été transférée à la CAPCA (Communauté d' Agglomération Privas Centre Ardèche) à compter du 01/01/2014, il convient de prendre une délibération afin d'approuver le transfert des emprunts correspondants. La CAPCA a délibéré sur ce transfert le 19 février 2014. Le maire fait part des emprunts transférés :

Etablissement	N° emprunt	Capital initial	Capital restant dû au 01/01/2014	Capital assainissement transféré à la CAPCA + pourcentage
CELDA	9025663/14265	150000 €	144538.40 €	105994.34 € soit 73.333 %
CELDA	3013123/3604387	77000 €	64386.68 €	57613.85 € soit 89.481 %
CREDIT MUTUEL	0080-95012103	20000 €	13684.13 €	7047.33 € soit 51.50 %
CREDIT MUTUEL	0082695012100606	35000 €	29404.89 €	29404.89 € soit 100%
SFIL	MIN 282007EUR	150000 €	133551.33 €	133551.33 € soit 100 %
SFIL	MIN 282008EUR	300000 €	279350.57 €	114064.42 € soit 40.832 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le transfert des emprunts assainissement à la CAPCA au 01/01/2014 selon le tableau ci-dessus et autorise le maire à signer tous documents ou avenants relatifs à ce transfert.

D/2014-026 Demande d'adhésion de la CAPCA au SMEOV

En exercice :11; présents : 09 ; votants : 09 ; pour : 09 ; contre : 0 ; abstention :0

Le maire indique que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) a demandé son adhésion au SMEOV (Syndicat Mixte EyrieuxOuvèzeVernoux) et désigné ses délégués par délibération du 19 février 2014.

Il convient que chaque commune rattachée à la CAPCA valide l'adhésion de la CAPCA au SMEOV.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide l'adhésion de la CAPCA au SMEOV.

REGISTRE DES DELIBERATIONS

D/2014-027 Répartition des liquidités de la communauté de communes des châtaigniers

En exercice :11; présents :09 ; votants :09 ; pour :09 ; contre : 0 ; abstention :0

Le maire indique que lors de la dernière réunion de la communauté de communes des châtaigniers il a été abordé la répartition des liquidités. Un excédent de 25681.57 € doit être réparti entre les communes. Les propositions de répartition faites par la présidente de la communauté sont les suivantes :

- Répartition au prorata de la population par commune
- Répartition au prorata de la population DGF par commune
- Répartition au prorata des bases d'imposition 2013
- Répartition au prorata du nombre de communes

Le maire informe le conseil municipal que, pour sa part, le conseil municipal de Gluiras propose une répartition au prorata du pourcentage des emprunts attribués à chaque commune.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal propose, à l'unanimité des membres présents, une répartition au prorata du pourcentage des emprunts attribués à chaque commune.

D/2014-028 Régime Forestier des parcelles appartenant à la commune de Marcols les Eaux

En exercice :11; présents :10; votants :10 ; pour :10 ; contre : 0 ; abstention :0

Mr Pierre-Henri MAURE est présent à compter de cette délibération

Suite à l'arrêté préfectoral n° 2012-341-0003 prononçant le transfert à la commune de MARCOLS LES EAUX des biens droits et obligations de différentes sections de communes, et à la délibération du conseil municipal en date du 09 janvier 2014, le maire indique que le nécessaire a été fait auprès de l'Etude Notariale du Moulinon à St Sauveur de Montagut afin que ce transfert soit enregistré auprès du service des Hypothèques.

Le maire expose que, de ce fait, la commune de MARCOLS-LES-EAUX a procédé à la communalisation des biens de la section de Mauras, sise sur ladite commune. Parmi ces biens se trouve la parcelle n°427 de la section F, d'une contenance de 9 ha 44 a 51 ca, bénéficiant du régime forestier. La commune souhaite conserver ce bénéfice pour cette parcelle et demande en outre l'application du régime forestier sur 13 autres parcelles lui appartenant, d'une contenance totale de 6 ha 79 a 14 ca. Ce pour préserver et valoriser ce patrimoine commun.

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :
 Propriétaire : Commune de MARCOLS-LES-EAUX

Commune	Section	Parcelles	Lieu-dit	Contenance totale			Application du Régime Forestier			Observations
				Ha	a	ca	Ha	a	ca	
MARCOLS-LES-EAUX	E	329	Ladret de la Combe	0	18	40	0	18	40	
	E	330	Ladret de la Combe	0	16	77	0	16	77	
	E	331	Ladret de la Combe	0	01	90	0	01	90	
	E	332	Ladret de la Combe	0	70	47	0	70	47	
	E	400	L'Hubac de la Combe	0	20	43	0	20	43	
	E	401	L'Hubac de la Combe	0	17	83	0	17	83	
	E	429	Gastunel	1	56	82	1	56	82	
	E	430	Les Aires	1	74	11	1	74	11	
E	513	Les Aires	0	02	00	0	02	00		

REGISTRE DES DELIBERATIONS

	E	528	L'Hubac de la Combe	0 17 50	0 17 50	
	F	60	Chamblansine	0 50 80	0 50 80	
	F	61	Le Chapla de Ferrier	0 72 27	0 72 27	
	F	427	L'Hubac du Cros	9 44 51	9 44 51	Distraction/Application
	G	65	L'Adret du Proux	0 59 84	0 59 84	
			TOTAL	16 23 65	16 23 65	

Cette opération est souhaitée dans le but de donner à terme à ces terrains une vocation d'espace forestier orienté vers la production de bois d'œuvre et ouvert au public, traité dans le respect du paysage, de la faune et de la flore locales..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande la distraction de la parcelle n°427 de la section F au titre de la forêt sectionale de MAURAS, forêt qui n'existera donc plus et l'application du régime forestier pour l'ensemble des parcelles désignées ci-dessus qui formeront la forêt communale de MARCOLS-LES-EAUX.

Le Conseil Municipal accepte le projet et demande à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour distraction et application du Régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.

D/2014-029 Vote des taux d'imposition 2014 des taxes directes locales

En exercice :11; présents :11 ; votants :11 ; pour :11 ; contre : 0 ; abstention :0

Mme Joke RISSON est présente à compter de cette délibération

Le maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014. Il rappelle les taux d'imposition communaux de 2013 :

Taxe habitation : 6.18 %

Taxe foncière (bâti) : 5.32 %

Taxe foncière (non bâti) : 40.09 %

Il rappelle également les taux d'imposition appliqués par la communauté de communes des châtaigniers à laquelle la commune était rattachée jusqu'au 31 décembre 2013.

Du fait du rattachement de la commune à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au 01 janvier 2014, le maire fait part des simulations de calcul qui ont été faites concernant les taux et propose les taux suivants lesquels n'auront pas d'impact sur la charge des contribuables :

Taxe habitation : 15.37 %

Taxe foncière (bâti) : 12.75 %

Taxe foncière (non bâti) : 87.49 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve et vote les taux suivants :

Taxe habitation : 15.37 %

Taxe foncière (bâti) : 12.75 %

Taxe foncière (non bâti) : 87.49 %

pour un produit fiscal attendu de 69 114

D/2014-030 Budget Général 2014

En exercice :11; présents :11 ; votants :11 ; pour :11 ; contre : 0 ; abstention :0

Il est voté à l'unanimité. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 316 335 € en section de fonctionnement et à 497 463.39 € en section d'investissement.

REGISTRE DES DELIBERATIONS

D/2014-031 Budget eau et assainissement 2014

En exercice :11; présents :11 ; votants :11 ; pour :11 ; contre : 0 ; abstention :0

Il est voté à l'unanimité. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 78 700 € en section d'exploitation et à 198 630.09 € en section d'investissement.

D/2014-032 Budget vente de chaleur 2014

En exercice :11; présents :11 ; votants :11 ; pour :11 ; contre : 0 ; abstention :0

Il est voté à l'unanimité. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 123 418 € en section d'exploitation et à 94 121.81 € en section d'investissement.